



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **17** JUIL. 2023  
N°2023-097

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 28 JUN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-huit juin à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du compte-rendu financier du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC) de la SPL Marne-au-Bois**

**Rapporteur** : M. DUVAUDIER

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme PARLOUAR (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme NGANDE), Mme SAILLAND, M. LHOSTE (donne procuration à M. RIBEIRO), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SUDRE

**Secrétaire de séance** : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 47

Direction du développement urbain

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'administré. Champigny-sur-Marne, le 17 juillet 2023.*

Accusé de réception en préfecture  
Bordeaux le 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-1 et L.300-5,

**Vu** le Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale approuvé par délibération du 26 juin 2019 et signé le 28 juin 2019 entre la Société Publique Locale Marne-au-Bois et la ville de Champigny-sur-Marne,

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission Aménagement du territoire et Développement urbain, Politique du logement et Amélioration de l'habitat, Développement économique / Emploi – Insertion, Economie solidaire, Commerce et marchés aux comestibles, Artisanat, Tourisme, émis lors de sa séance du

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission Finances / Marchés et Achats Publics, Personnel communal, Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance du

**Considérant** ce qui suit :

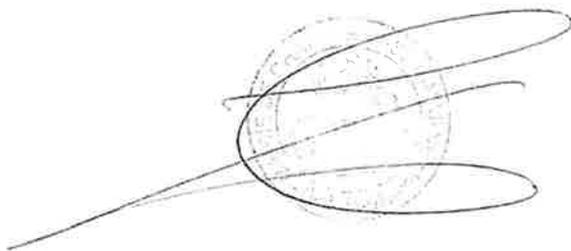
- qu'il incombe à la collectivité d'approuver le compte-rendu financier établi par la SPL concessionnaire pour les opérations qu'elle réalise,
- le Compte-rendu financier annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2021 établi par la SPL Marne-au-Bois au titre du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale, ci-annexé,
- le Compte-rendu financier annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2022 établi par la SPL Marne-au-Bois au titre du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale, ci-annexé,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

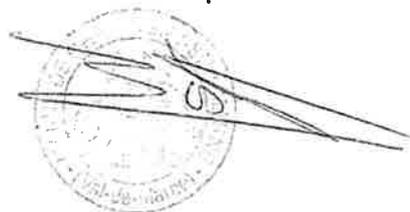
**ARTICLE 1 : APPROUVE** le Compte-rendu financier annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2021, établi par la SPL Marne-au-Bois au titre du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le Compte-rendu financier annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2022, établi par la SPL Marne-au-Bois au titre du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
**Monsieur Wilfrid BASTIN**  
Conseiller municipal

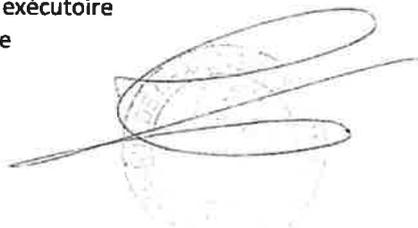


Transmission en préfecture, le

Publication, le **17 JUIL. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230717-2023-097-DE  
Date de réception préfecture : 17/07/2023